

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_056

Objet : Chemin d'accès à l'aire d'accueil des gens du voyage de Bailleul - Acquisition des parcelles AR13, AO98, AO99, AO100, AO101, AO102, AO103 et AO104 situées sur la commune de Bailleul

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant les acquisitions amiables de biens immeubles qui en application de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme « ont pour objet de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement urbain tendant à mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement de loisirs et du tourisme, réaliser des équipements collectifs, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti, la création ou l'aménagement de jardins familiaux » dans la limite de 500 000€ et dans le respect de compétences de l'intercommunalité ;

Vu la compétence de Cœur de Flandre agglo définie par ses statuts du 22 février 2023 en matière de création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Considérant que l'aire d'accueil des gens du voyage de la commune de Bailleul se situe au bout du Chemin de l'Aire d'Accueil,

Considérant que les parcelles AR 13, AO 98, AO 99, AO 100, AO 101, AO 102, AO 103 et AO 104 constituent une partie du Chemin de l'Aire d'Accueil et que celles-ci sont la propriété de la SNCF ;

Considérant l'avis des domaines en date du 18 octobre 2023 estimant la valeur de ces parcelles à 20 000 € ;

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition, auprès de la société ESSET, mandatée par la SNCF, des parcelles cadastrées AR 13, AO 98, AO 99, AO 100, AO 101, AO 102, AO 103 et AO 104, situées Chemin de l'Aire d'Accueil à Bailleul (59270) pour une contenance cadastrale d'environ 2 794 m² au prix de 20 000 € net vendeur soit 24 000 € TTC (TVA 20%), auquel s'ajoute les frais de notaire y compris les frais de réquisition de transfert de propriété.

Article 2 : De signer l'acte de vente et l'ensemble des documents afférents à cette acquisition.

Article 3 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 04/08/2025

Par délégation,

Le Directeur Général des Services

Franck DHELLIN

